

11 janvier 2013

13.101
ad 12.041**Postulat de la commission des affaires extérieures****Pédagogie spécialisée: mise en place**

Lors de l'étude du rapport 12.041, un large consensus est apparu quant à l'acceptation d'un projet de décret portant adhésion à l'accord intercantonal sur la collaboration dans le domaine de la pédagogie spécialisée.

Les coûts évalués pour la mise en place de ce concordat proviennent essentiellement de la mise en conformité de notre système cantonal avec les exigences minimales de l'accord intercantonal.

Cet accord va avoir des incidences importantes quant à l'organisation générale de l'école obligatoire, et ceci parallèlement aux autres réformes (HarmoS, régionalisation de l'école, suppression des filières).

Le concept présenté dans le rapport du Conseil d'Etat appelle diverses remarques.

La première porte sur l'évaluation des "résultats" concernant l'intégration des élèves en situation de handicap, qui a déjà été pratiquée parfois et dont on ne connaît aucune statistique (coûts, intégration réelle des élèves à la sortie de l'école, incidence sur les autres élèves, acceptation par les parents, appréciation des enseignants concernés, etc.).

La deuxième, qui découle partiellement de ce qui vient d'être relevé, concerne la notion de neutralité des coûts. Il serait malheureux de graver dans le marbre cette notion alors que l'école et par là, les enseignants, vont devoir s'adapter aux nouvelles réformes qui vont entraîner un enseignement beaucoup plus individualisé. L'école ne pourra pas se faire si on ne met pas les moyens nécessaires à cette individualisation, et ceci même sans parler d'intégration ou de non-exclusion!

La troisième concerne la mise en application du nouveau concept stratégique et les délais fixés à la rentrée scolaire 2017. Cela nous semble excessivement long – alors que le canton de Neuchâtel est parmi les derniers à adhérer à cet accord!

Nous demandons donc au Conseil d'Etat:

- de nous présenter une évaluation des mesures intégratives déjà prises avec les enfants en situation de handicap dans notre canton;
- de s'engager, lors de la mise en application de cet accord, à accorder les moyens nécessaires à sa réalisation;
- de définir les professionnels qui seront susceptibles de travailler dans de telles classes (titres, etc.);
- d'informer tant les parents que les autorités des mesures qui seront prises afin de garantir le succès de l'intégration;
- d'évaluer les coûts de ce nouveau concept pour les communes;
- de veiller à ce que la mise en place du concept découlant de l'accord intercantonal puisse entrer en vigueur plus tôt qu'à la rentrée scolaire 2017.

Signataires: M. Guillaume-Gentil-Henry, C. Borel, C. Fischer, B. Goumaz, J. Lebel Calame, J.-P. Donzé, D. Schär, J.-C. Guyot, C. Gueissaz, P. Zürcher, D. Humbert-Droz, L. Schmid, T. Bregnard, P. Herrmann et C. Gehringer.